



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Membres :

en exercice	17
présents	11
votants	11

OBJET :

Affectation du résultat d'exploitation du budget du CCAS de l'exercice 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Prefecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 14/05/2025  
Reçu en préfecture le 14/05/2025  
Publié le 14/05/2025  
ID : 031-213102247-20250513-CCAS\_2025\_01\_03-BF  
*SLO*

**DÉLIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL  
n° 2025-01-03**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai, à 18 heures

Le Conseil d'administration du centre communal d'action social de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 5 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick SAULNERON.

Présents : M. SAULNERON, Mme FAVAREL, Mme RENAUD, M. DESERT-LACAY, Mme GALLEGUO, Mme BRESSOLE, M. MARTINEZ, Mme ECHEVARNE, Mme RONNE, Mme TARISSAN, Mme CAPOT

Absents excusés : Mme DELTOUR

Absents non excusés : M. GABAS, Mme HUSS, M. MIQUEL, Mme BERGEROO, M. CAVE Floran

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2024 et notamment les résultats de l'exercice,

Considérant que le compte administratif est exact,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement à la section invest.	Résultat de l'exercice 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	1 288,45 €	/	1 288,45 €	0 €	1 288,45 €
Fonctionnement	249,98 €	0 €	572,00 €	0 €	821,98 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	821,98 €
<b>Affectation obligatoire :</b> À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	0 € 821,98 € 0 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.